

Garantie des Accidents de la Vie

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.

PRODUIT GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

La Garantie des Accidents de la Vie est un contrat d'assurance destiné à protéger l'assuré, et éventuellement sa famille, des préjudices résultant d'événements accidentels qui surviennent dans le cadre de la vie privée.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Deux formules du produit sont proposées. Vous pourrez choisir celle qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins.

Garanties de base

Garanties liées aux personnes

- ✓ Décès
- ✓ Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) directement causée par l'accident garanti
- ✓ Hospitalisation d'au moins 5 jours consécutifs dans un service de chirurgie

Ces garanties sont acquises en cas de préjudices résultant d'accidents garantis survenus dans la vie privée du bénéficiaire.

Exemples :

Accidents domestiques : chute, brûlure, accident de jardinage, de bricolage

Accidents de loisirs : en vacances, en pratiquant du sport

Accidents dus à la pratique régulière d'un sport à risque telle que définie dans les dispositions contractuelles

Accidents médicaux : conséquences imprévues d'une intervention chirurgicale

Agressions ou attentats

Accidents dus à des catastrophes naturelles : tempêtes, inondations

Accidents dus à des catastrophes technologiques : déraillement d'un train, effondrement d'un bâtiment

Services d'assistance

Les prestations d'assistance sont indépendantes des autres garanties du contrat.

- ✓ Difficulté à reprendre la vie professionnelle : à la suite d'un accident garanti, accompagnement psychologique, bilan personnalisé, formation aux techniques de recherche d'emploi
- ✓ Hospitalisation imprévue, dès le premier jour : conduite à l'école ou aux activités extra scolaires et garde des enfants de moins de 15 ans
- ✓ Immobilisation imprévue au domicile supérieure à 3 jours (suite à une hospitalisation ou non) : aide-ménagère à domicile, transfert des enfants de moins de 15 ans chez un proche, prise en charge de la venue d'un proche
- ✓ Immobilisation au domicile ou hospitalisation imprévue de l'enfant de moins de 15 ans : garde à domicile, soutien scolaire
- ✓ Accident garanti survenu lors de déplacements : organisation et prise en charge du rapatriement, prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation à l'étranger

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger
- ✗ Les personnes âgées de plus de 65 ans au moment de la souscription
- ✗ Les dépenses engagées sans l'accord préalable du prestataire d'assistance
- ✗ Les frais non justifiés par des documents originaux



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans la notice d'information du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les conséquences de tous dommages que vous vous êtes causés intentionnellement
- ! Les dommages provenant de la guerre civile ou la guerre étrangère, les émeutes et les mouvements populaires
- ! Les dommages résultant d'un accident de circulation

Les principales restrictions :

- ! Préjudice : indemnisation à partir de 10 % d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) en formule Essentielle et 5 % d'AIPP en formule Intégrale, jusqu'à 1 000 000 € par victime bénéficiaire et par événement (dont 50 000 € maximum pour la Perte de gains professionnels actuels)
- ! Hospitalisation : prise en charge si la durée est supérieure à 5 jours et l'AIPP inférieure à 5 % dans la limite de 15 000 € par victime bénéficiaire et par événement
- ! Décès : indemnisation à hauteur de 1 000 000 € par victime bénéficiaire et par événement



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties s'exercent sur le territoire national, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, à San Marin, au Vatican, au Lichtenstein et en Norvège pendant la période de validité du contrat. Les garanties de ce contrat s'exercent dans le reste du monde lors de voyages et de séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois.

Les prestations d'assistance au domicile sont accordées uniquement en France métropolitaine (Corse incluse), en Andorre et à Monaco, pendant la période de validité du contrat

Les prestations d'assistance en cas d'accident garanti survenu lors de déplacement(s) sont acquises dans le monde entier, pour des séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois, pendant la période de validité du contrat



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Être domicilié en France métropolitaine (Corse incluse)
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dans un délai de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance

En cas de sinistre

- Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat
- En cas d'accident dû à un attentat ou à une agression, vous devez déposer plainte dans les 5 jours



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur vos conditions particulières

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus aux dispositions contractuelles, notamment en cas de résiliation



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus.
- À chaque échéance annuelle si la demande de résiliation est formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle